



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/008

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURES**

NOUS, président du centre communal d'action sociale de MAINTENON,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-23, qui précise que le président est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors qu'ils sont titulaires d'une délégation, à des membres du centre communal d'action sociale.

Vu la délibération n°20.03.2026/031 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale nommés par le maire,

Vu la délibération n°07.04.2026/02 du conseil d'administration en date du 07 avril 2026 désignant Madame JEHANNET Pierrette, vice-présidente déléguée du centre communal d'action sociale,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation de signatures est donnée à Madame JEHANNET Pierrette, vice-présidente déléguée du centre communal d'action sociale, en cas d'absence du président et du vice-président, pour toutes les affaires sociales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet d'Eure et Loir

Ampliation sera adressée :

- Le service de gestion comptable de Chartres,
- L'intéressée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262800295-20260413-2026-008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée

Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
15 avril 2026 et la notification à l'intéressée
le : 17 10 11 20 26

Spécimen de signature :
Mme JEHANNET Pierrette

Affiché en mairie le

MAIRIE – B.P. 10029 – 7, place Aristide-Briand – 28133 MAINTENON CEDEX

Tél. 02 37 23 00 45 – Fax 02 37 23 12 83 – E-mail : mairie@maintenon.fr – Site internet : <http://www.mairie-maintenon.fr>

Toute correspondance doit être adressée à MONSIEUR LE MAIRE DE MAINTENON

Fait à Maintenon, le 13 avril 2026

Le président,

Thomas LAFORGE



